



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance dématérialisée du 4 au 10 février 2021

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 1112-1-1 et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-12 ;

Vu le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

Vu le dossier de révision allégée du PLU de SAINT-NICOLAS du PELEM, transmis à la CDPENAF le 12 janvier 2021 et plus particulièrement la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle, agricole ou forestière (Ae) ;

Considérant que les dispositions du projet de règlement précisent, pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée,

Émet un avis favorable (10 avis favorables, 2 abstentions) à la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées identifié dans la révision allégée du PLU de SAINT-NICOLAS du PELEM .

Saint-Brieuc, le 10 février 2021

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pierre BESSIN